

**ARRÊTÉ N°CONC-20231006-001**  
**portant désignation des membres de jury et des correcteurs**  
**du concours de rédacteur territorial**  
**session 2023**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et d'un troisième concours de rédacteur territorial pris par Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 10 janvier 2023,

Vu l'arrêté portant mise à jour des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion des Landes en 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 9 janvier 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation d'un représentant du CNFPT pour la participation au jury du concours de rédacteur territorial,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 10 janvier 2023 susvisé, la liste des membres du jury du concours de rédacteur territorial est établie comme suit :



Collège des élus :

- Madame Axelle VERDIÈRE BARGAOUI, élue, Mairie de Dax, présidente du jury,
- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan,
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse,
- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos,
- Monsieur Marc OXIBAR, maire d'Ogeu les bains
- Monsieur Serge POMAREZ, maire d'Heugas

En cas d'empêchement, Madame Axelle VERDIÈRE BARGAOUI sera remplacée par Madame Catherine MILTON.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Carine LAMONTAGNE, attachée principale, responsable de la commande publique, Mairie de Mont de Marsan
- Madame Marine DUPÉRÉ, directrice des ressources humaines, Agglomération du Grand Dax
- Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, directeur général des services, Mairie de Saint-Paul-les-Dax
- Monsieur Nicolas GIUMMARRA, responsable services Ressources, ADACL des Landes
- Monsieur Jean-Simon CASABONNE-MASOUNAVE, représentant du CNFPT des Landes
- Monsieur Pascal NAUD, directeur général adjoint, Conseil départemental des Landes

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Yves SERVETO, attaché principal, directeur général des services, Mairie de Tartas
- Monsieur Mathieu COLLIERIE, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Madame Edwige RAMBAUD-SALLES, attachée principale, Conseil départemental des Landes
- Madame Lorène LAPÔTRE, attachée principale, directrice générale des services, Mairie de Pontonx sur l'Adour
- Monsieur Jean-Marc THÉATE, attaché hors classe, Directeur Général Délégué aux grands projets, Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur Patrice LAGUË, attaché principal, directeur général des services, Mairie de Saint Geours de Maremne

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 20 janvier 2021 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales, en sus des membres du jury, est la suivante :

Monsieur	Hakim	AÏSSAOUI
Madame	Sandrine	ALLEGRIER
Monsieur	Pierre-Yves	ARDOY
Madame	Cécile	AVEROUS
Madame	Béatrice	BADETS
Madame	Marie	BALAYER-BRASIER
Monsieur	Fabrice	BARBÉ
Monsieur	Jacques	BARCOUZAREAU
Monsieur	Yannick	BASSIER
Madame	Cécile	BATS



Madame	Marie-Josée	BAYLET
Monsieur	Frédéric	BEDIN
Madame	Chantal	BERGEZ
Monsieur	Frédéric	BERLINGIERI
Monsieur	Olivier	BERTRAND
Monsieur	Serge	BORDENAVE
Madame	Marjory	BOUILLE-VAGNEUR
Monsieur	Antoine	BOURREL
Monsieur	Raphaël	BRETON
Monsieur	Nicolas	BRUNIER
Madame	Cécile	BUCHERIE-ROJAT
Monsieur	Pascal	CANTAU
Madame	Corinne	CASAN-BOURREL
Monsieur	Didier	CHABAULT
Madame	Danielle	CHABAULT -ESCOUBÈS
Madame	Frédérique	CHANNAC
Madame	Gwladys	CHESTIER
Monsieur	Maxime	CLUCHIER
Madame	Isabelle	COMTE-INGREMAU
Madame	Nelly	COUDERC
Madame	Sylvie	COURREGELONGUE
Madame	Caroline	DE BARROS
Madame	Pascale	DEOGRADIAS
Madame	Sylvie	DINET-GADRAS
Madame	Cécile	DUCASSE
Madame	Anne	DUPUY
Monsieur	Michaël	EL BEZE
Monsieur	Yves	ELICEITS
Madame	Sarah	FABIEN BELLIER
Madame	Anne	GAUDIN
Monsieur	Benoît	GAYOU
Madame	Edith	GIMENO
Madame	Mabélie	GIRAL
Madame	Laure	GIRARD
Monsieur	Nicolas	GIUMMARRA
Monsieur	Eric	GUAGLIARDI
Madame	Laure	GUEDON
Madame	Leïla	HAJJI
Madame	Elodie	HOULLIER
Madame	Amélie	HUSTAIX
Madame	Virginie	HUTIN
Madame	Véronique	JUAN
Madame	Nelly	LABARBE
Madame	Marie-Claude	LALUQUE



Madame	Gaëlle	LARCHÉ
Monsieur	Jean-Pierre	LAULOM
Monsieur	Ronan	LE GRAËT
Madame	Marie	LEMONDE
Madame	Morgane	LETANOUX
Monsieur	Maxime	LÉVEILLÉ
Monsieur	Philippe	LOBELLO
Monsieur	Philippe	MAENNEL
Madame	Cécile	MAILHARROU
Madame	Muriel	MANAUTÉ
Monsieur	Jérémie	MARCHAND
Madame	Martine	MARTHE-ROSE
Monsieur	Gérard	MOREAU
Monsieur	Paul	PAPATHANASSIOU
Monsieur	Alain	PARIENTE
Monsieur	Jean	PETAUX
Madame	Aurélie	REBEYROL
Monsieur	Vincent	ROUAULT
Madame	Gaëlle	ROUFFIGNAC-BRUNIER
Madame	Valérie	SADY
Madame	Sandrine	SAINT-MARTIN
Madame	Estelle	SALES
Monsieur	Yvan	SAVARY
Monsieur	Mathias	SÉRÉ
Monsieur	Denis	SIRDEY
Madame	Charlotte	SUDAKA
Madame	Karima	TAJRI
Monsieur	Jean-Michel	TAUPIAC
Madame	Lucie	THIBAUT
Monsieur	Yoann	THOURY
Monsieur	Bernard	TOURRET
Madame	Isabelle	TRABELSI
Madame	Anne	TRÉCOURT
Madame	Laetitia	VARENNE HOURDE
Madame	Laure	VILDARI
Monsieur	Olivier	YOUINOU-PAYRAULT

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

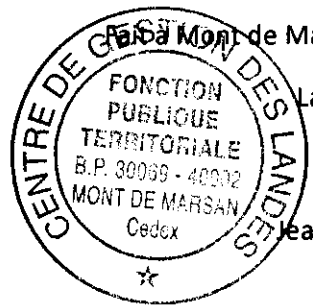
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté



- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Mont de Marsan, le 6 octobre 2023

La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 040-284003332-20231006-23\_10\_186-AR

